

Inspection visuelle de vos extincteurs

À faire au moins tous les 3 mois. Vous pouvez la réaliser vous-même. Pour chaque extincteur, cochez ✓ si le point est conforme, X sinon, et notez le défaut en observation.

Établissement

Date

Réalisée par

N°	1 À sa place	2 Accessible et signalé	3 Bien fixé	4 Mode d'emploi lisible	5 Scellé et goupille intacts	6 Bon état	7 Accessoires	8 Tuyau accroché	9 Étiquette lisible	Observations
E1										
E2										
E3										
E4										
E5										
E6										
E7										
E8										
E9										
E10										
E11										
E12										
E13										
E14										
E15										

- 1

À sa place — Il est à l'emplacement qui lui est attribué.
- 2

Accessible et signalé — Rien ne gêne son accès ; un panneau le signale.
- 3

Bien fixé — Accroché à un support fixe, poignée à 1,20 m du sol au plus.
- 4

Mode d'emploi lisible — Tourné vers l'extérieur et lisible.
- 5

Scellé et goupille intacts — Le scellé et le dispositif de verrouillage ne sont ni cassés ni absents.
- 6

Bon état — Pas de déformation accidentelle ni de défaut de peinture.
- 7

Accessoires — Tuyau, robinetterie et poignée de transport présents et en bon état.
- 8

Tuyau accroché — Le tuyau souple est fixé sur son support.
- 9

Étiquette lisible — Étiquette de vérification présente : entreprise, mois et année, nom de l'intervenant.

Un défaut ? Demandez une maintenance corrective. Notez le résultat de chaque inspection, de préférence dans votre registre de sécurité.

Et le technicien ? Cette inspection ne remplace pas la vérification par un technicien compétent, obligatoire au moins tous les 3 ans dans un ERP de 5^e catégorie.